

Le Maire de la commune de RECVLFOZ,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9,

VU le Code de la Voirie routière, et notamment les articles L.141-3 et suivants relatifs au classement et au déclassement de voies communales, L.141-12 et R.141-4 à R.141-10 ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment son livre III et les articles L.134-1 et suivants, et les articles R. 134-5 et R. 134-6 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Reculfoz en date du 29 octobre 2024 approuvant le projet de déclassement du domaine public d'une partie de la rue Pasteur en vue de son aliénation et autorisant le recours à une enquête publique ;

VU les pièces composant le dossier soumis à enquête publique ;

CONSIDÉRANT que la commune de Reculfoz a, dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme en cours d'étude (arrêté en date du 12 juillet 2024), souhaité traduire de façon formelle ses objectifs de dynamisation et de valorisation du cadre communal au travers de plusieurs secteurs au sein du village, objectifs d'aménagement qui ont été traduits dans les documents de PLU via des Orientations d'Aménagement et de Programmation ;

CONSIDÉRANT que le secteur derrière la mairie s'inscrit plus précisément dans une volonté communale de revalorisation et d'agrément autour du bâtiment communal intégrant 4 logements, dont 3 à caractère social, et que cette restructuration du cœur du village doit permettre de revaloriser cet espace en le mettant à disposition des locataires (jardins, espaces de détente et jeux pour les enfants), ceci dans un secteur sécurisé ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de ce secteur s'appuie sur les objectifs de valorisation de la qualité urbaine et architecturale, et de renforcement des circulations douces, et que pour permettre la réalisation de cette opération, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle ZA N°145. Les propriétaires (indivision) de celle-ci sont également propriétaires de la parcelle ZA N°57 ;

CONSIDÉRANT que la partie de la rue Pasteur située au droit de la propriété ZA N° 57 n'est plus entretenue par la commune de Reculfoz, n'est pas déneigée en période hivernale et ne permet pas le passage de véhicules légers (largeur publique de 1,84 m), limitant ainsi son affectation à un usage public ;

CONSIDÉRANT que cette partie de la rue Pasteur permettrait un échange de terrain avec l'indivision Michaud et par conséquent la réalisation du projet d'aménagement de l'espace situé derrière la mairie ;

CONSIDÉRANT que pour réaliser cet échange, il convient de déclasser le terrain du domaine public et de procéder à une enquête publique ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public d'une partie de la rue Pasteur. Cette enquête se déroulera pendant une durée de quinze jours, du 22 novembre 2024 inclus au 6 décembre 2024 inclus.

ARTICLE 2

M. Jacques HUGON, domicilié au 6 rue des Tilleuls, 39300 LE MOUTOUX, commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude du Tribunal Administratif de Besançon, Retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. M. Jean-Paul LAMBLIN, domicilié au 6 allée Gabriel Ripotot, 39300 CHAMPAGNOLE, a été désigné comme suppléant.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés au secrétariat intercommunal situé dans les locaux de la mairie de Mouthe, 3 Grande Rue, 25240 MOUTHE, durant quinze jours consécutifs, aux horaires d'ouverture du secrétariat au public, les mardis, jeudis et vendredis de 8h à 12h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit en mairie à l'attention du commissaire-enquêteur, lequel les annexera au registre.

Le public pourra également communiquer ses observations par voie électronique via le courriel : mairie.reculfoz@orange.fr, en indiquant dans l'objet « Enquête publique pour le déclassement d'une partie de la rue Pasteur » et à l'attention du commissaire enquêteur. Un ordinateur sera mis à disposition à la population pour consultation du dossier.

ARTICLE 4

Monsieur HUGON sera présent et recevra les observations écrites ou orales du public en mairie de RECULFOZ les :

- Vendredi 22 novembre 2024 de 10h à 12h
- Vendredi 6 décembre 2024 de 15h à 17h.

ARTICLE 5

Les informations relatives à l'enquête pourront être obtenues auprès de la commune de RECULFOZ à l'adresse suivante : 7 route des Combes Derniers – 25240 RECULFOZ, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (CCLMHD), à l'adresse suivante : <https://cclmhd.fr/les-communes/reculfoz>.

ARTICLE 6

Un avis au public faisant connaître le contenu de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, soit le 8 novembre 2024 au plus tard, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le 22 novembre 2024 et le 29 novembre 2024, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, à savoir :

- L'Est Républicain
- Le Progrès.

Cet avis sera affiché au tableau d'affichage extérieur de la mairie au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la CCLMHD.

ARTICLE 7

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif.

ARTICLE 8

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de RECULFOZ et sur le site internet de la CCLMHD pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera communiquée par le Maire au Préfet.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Doubs et au commissaire enquêteur, et affiché pendant un mois en mairie.

Fait à Reculfoz, le 4 novembre 2024

Le Maire,

Jean-Yves BOUVERET

